

Projet pédagogique du point d'accueil jeunesse
Le « SMILE » (11-17 ans)
(Super Maison de l'Information des Loisirs et de l'Education pour la
Jeunesse)



Préambule

1) La structure

- L'organisateur
- Le Plan de la structure
- Les moyens matériels

2) L'équipe pédagogique

- Les moyens humains

3) Les publics

- pré-adolescent
- adolescent
- pré-adulte

4) Fonctionnement de la structure

- Jours et horaires d'ouverture
- Modalités d'inscription
- Tarifs
- Modalités de paiement

5) Le rôle de l'équipe d'animation

6) Le rôle et la participation des jeunes

7) Les relations

- Jeunes/jeunes
- animateurs/jeunes
- animateurs/parents.

8) Les objectifs pédagogiques généraux, opérationnels et les moyens mis en place pour les atteindre :

- L'adolescent autonome et son projet de vie
- L'adolescent citoyen
- L'adolescent, son corps et sa santé
- L'adolescent et la culture.

9) Le projet d'activité : (organisation et la programmation)

- Les activités en accueil
- Les activités en sortie
- Les soirées
- Les séjours (Hiver-Été)
- Les vacances.

10) Règlement intérieur et règles de vie et sécurité

11) Evaluations

12) Conclusion

Préambule

La municipalité de Saint Sulpice et Cameyrac possède déjà deux structures d'accueil de jeunesse mises en place depuis quelques années, une pour les 3-6 ans et une pour les 6-11 ans.

La création de cette nouvelle structure d'accueil jeunesse pour le public 11- 17 ans s'inscrit dans la continuité des entités existantes et de leurs objectifs, tout en s'adaptant aux exigences, aux besoins de la période de l'adolescence qui sera le centre des préoccupations de cette structure.

Le projet pédagogique décline les objectifs éducatifs fixés par la commission jeunesse de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac. Il doit permettre de visualiser la cohérence et la progression entre les intentions affichées, les objectifs opérationnels et les projets concrets d'animation.

1) La structure

Le SMILE est un lieu d'accueil pour les jeunes de la commune, un lieu où ils prennent plaisir à se rassembler, à se rencontrer et qu'ils s'approprient, afin de participer à son aménagement, à son organisation, à son fonctionnement et à son développement.

Il est un lieu d'animations, où sont proposées des activités en tous genres (culturelles, sportives, loisirs, etc...), avec pour but l'épanouissement personnel des jeunes, la construction des futurs adultes en devenir et la place qu'ils occupent au sein du groupe.

C'est également un lieu d'écoute qui véhicule du lien social et où se transmettent des valeurs de solidarité, de citoyenneté, de responsabilité et d'autonomie. Un endroit où les jeunes peuvent trouver des informations sur tous les sujets qui les concernent et un lieu de prévention, d'échange et de débat dans le respect des opinions de chacun.

Le SMILE doit s'inscrire comme une maison de l'éducation, de la découverte et de l'accompagnement vers leur future vie d'adulte.

- L'organisateur

La commune de Saint Sulpice et Cameyrac au travers de la demande de la population et de l'écoute attentive qu'elle a su y porter est l'instigatrice de ce lieu d'accueil. Elle manifeste par la volonté de sa commission à la jeunesse et de son élue madame DA COSTA, l'envie d'avoir un lieu de rassemblement pour les adolescents.

La municipalité met à disposition un lieu parmi les bâtiments municipaux, qu'elle a fait rénover en 2016, afin qu'ils répondent aux exigences du service à rendre. Elle a confié le projet de développement de cette accueil jeunesse au pôle jeunesse et sports, le seul qui conservait un lien avec les adolescents lorsqu'ils quittent l'école élémentaire, par le biais des vacances sportives et le séjour d'été.

La commune a donc développé sa politique jeunesse en l'étendant au public 11-17 ans en janvier 2017, afin de proposer un service d'intérêt général couvrant l'ensemble du public jeunesse, c'est-à-dire, de 0 à 17 ans.

PLAN D'INTERVENTION

POINT JEUNES
22 AVENUE DE MAUCAILLOU
33450 SAINT SULPICE ET CAMEYRAC



LEGENDE

	Issue finale		Extincteur
	Itinéraire d'évacuation		Alarme manuelle
	Armoire à pharmacie		Accessibilité PMR

- Une salle d'accueil collective polyvalente.
- Une cuisine pédagogique.
- Une salle média.
- Des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- Les moyens matériels

- Un baby-foot.
- Une table de ping-pong.
- Un réfrigérateur.
- Un micro-ondes.
- Un téléviseur.
- Un vidéoprojecteur.
- Une console Playstation 4 - lecteur de DVD.
- Une console Nintendo Switch.
- Un canapé.
- Une armoire de rangement pour le matériel d'activité.
- Une imprimante multifonctions.

2) L'équipe pédagogique

- Les moyens humains

Le SMILE sera géré par une équipe permanente de quatre intervenants municipaux, un directeur Maxence LAMBERT (BPJEPS APT UC de direction), une animatrice Mary BRUYERE (BAFA).

D'autres agents de la filière animation, interviennent sur le point jeunes tout au long de l'année, notamment sur les périodes de vacances scolaires.

3) Les publics

- pré-adolescent

La période de préadolescence concernera les jeunes entre 9 et 11 ans qui sont dans leurs dernières années d'école élémentaire pour les uns et qui entre en 6^{ème} pour les autres. Cette tranche d'âge pourra découvrir le lieu du point jeunes et se familiariser avec ce dernier lors des temps calmes des vacances sportives accessibles aux 9 - 16 ans. Cette découverte est une transition pour eux qui les incitera certainement à continuer à venir dans un lieu qu'ils connaissent lors qu'ils partent au collège.

- adolescent

Les 12 - 16 ans collégiens et lycéens sont le noyau de fréquentation du point jeunes, le public ciblé qu'il faut fidéliser et avec qui il faut communiquer, afin d'être au plus proche de leurs attentes.

- pré-adulte

C'est le public qui sera certainement le moins présent au point jeunes de par la finalité du passage du bac et de par la transition que représente cette période du passage au monde des adultes.

Cependant nous devons pouvoir les accompagner dans cette transition et leur proposer des activités adaptées à leurs intérêts, afin qu'ils entrent dans le monde des adultes prêts à mettre en place leur projet de vie.

4) Fonctionnement de la structure

- Jours et horaire d'ouverture

- Tous les mercredis après-midi : Accueil et activités en accès libre de 14h à 19h.
- Tous les mercredis après-midi : Aide aux devoirs de 14h à 17h
- Les samedis de sortie : (1 à 2 fois/mois)
Organisation de sorties en dehors du point jeunes pour pratiquer des activités. (Culturelles, sportives, loisirs et autres)
- Les soirées tous les vendredis (veilles des vacances) 18h-23h.
- Les événements associatifs du samedi : (1 à 2 fois par trimestre)
Mobilisation des jeunes pour récolter des fonds pour des associations caritatives
- Vacances SMILE : 14h - 19h (fermeture 3 semaines en août et 2 semaines à Noël)
Programmation d'activités toute la semaine, avec une sortie par semaine.
- Vacances Sportives : 7h30 - 18h30 - (2 semaines hiver, printemps et automne + 3 semaines en juillet)
- Séjour : Été au mois de juillet (5 jours)

- Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au SMILE, les jeunes devront s'acquitter d'une cotisation annuelle de 5,62 €. Ils devront également fournir un dossier personnel complet, composé de :

Une fiche d'inscription,

Une fiche de renseignements, Une fiche sanitaire,

Une photo d'identité,

Une attestation d'assurance, responsabilité civile, Une attestation de 25 ou 50 m nage libre,

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, La photocopie du carnet de santé (vaccins),

Une attestation sécurité sociale,

Une attestation CAF ou avis d'imposition n-2, Une photocopie de la carte d'identité,

Une photocopie de la mutuelle.

Attention : Aucune inscription ne sera validée tant que le dossier ne sera pas complet et le jeune ne pourra donc participer à aucune programmation du SMILE.

- Tarifs

•Pour l'année une cotisation de 5,62 € (Tarif unique).

•Mercredi (Accueil en accès libre, activités sur la structure et aide aux devoirs) – gratuit.

•Sorties (Nécessitent une inscription spécifique, une participation et une autorisation parentale).

Catégorie 1 : 5,62 € (Tarif unique)

Catégorie 2 : 10,12 €

Catégorie 3 : 12,37 €

Catégorie 4 : 14,62 €

Catégorie 5 : 20,25 €

(Tarif de base, avec application du quotient familial)

Catégorie 6 : 24,75 €

Catégorie 7 : 30,37 €

Catégorie 8 : 37,11 €

•Soirées du vendredi (3,38 € ou 5,62 €)

•Vacances SMILE - demi-journée gratuite. (sauf le jour de la sortie cf. tarifs sorties)

•Vacances Sportives - tarif de base 14,60/jour et repas 2,92 €. (Inscription à la semaine)

•Séjours : Été (océan) - tarif de base 292 € (avec application du quotient familial)

- Modalités de paiement

Les paiements des sorties des soirées et des séjours se font par l'envoi d'une facture adressée par le Trésor Public.

5) Le rôle de l'équipe d'animation

Le rôle du directeur

Il sera garant de la sécurité physique et morale des enfants et des adultes durant leur présence dans la structure.

Il est responsable de la gestion matérielle, financière, alimentaire, administrative et pédagogique. Il doit être le lien entre les intervenants extérieurs, l'équipe d'animation, les jeunes et les parents.

Il assurera aussi le rôle de régulateur auprès des animateurs en instaurant des réunions de préparation des actions et tranchera vis-à-vis des solutions proposées par les animateurs en réponse aux dysfonctionnements auxquels nous devons faire face.

Il gèrera la vie collective en s'assurant des temps de repos, de la bonne alimentation, de la bonne santé (morale ou physique) de chacun et des temps de sommeil le cas échéant (séjours).

Le rôle du surveillant de baignade (le cas échéant lors de sorties aquatiques)

Il respecte les textes régulant la baignade et assure la sécurité des jeunes lorsqu'ils sont dans l'eau.

Il s'assure que les jeunes n'ont aucune contre-indication médicale à la baignade dans leur fiche sanitaire.

Il vérifie que chaque jeune ait passé son diplôme de 50 m nage libre, pour les activités aquatiques et nautiques.

Il liste et prend soin d'amener et d'avoir à disposition, le matériel nécessaire lors de la baignade. (Ligne d'eau, pharmacie, fiche sanitaire des jeunes, diplôme du surveillant de baignade)

Il doit s'assurer des conditions de baignade et doit ainsi se mettre en relation avec le chef de poste qui lui autorise la baignade. (Après avoir fait au préalable une demande d'autorisation)

Le rôle des animatrices et animateurs

Ils sont garants de la sécurité physique et morale des jeunes, ainsi que du bon déroulement des activités.

Ils participent au projet pédagogique et proposent des animations et activités en cohérence avec celui-ci.

Ils préparent, adaptent au public, animent et évaluent les activités qu'ils proposent aux jeunes.

Ils participent à la gestion de la vie quotidienne, sont attentifs aux rythmes des jeunes à leurs besoins et à leur hygiène de vie.

Ils doivent guider et amener les jeunes vers une autonomie qui leur permet de se responsabiliser en tant que groupe et au sein de la vie de groupe, leur permettant de retranscrire ce fonctionnement dans leur propre vie en tant qu'individu dans la société.

Ils doivent aussi être capables de travailler en équipe.

Ils sont vigilants à la bonne tenue de l'espace de vie, ainsi que du matériel.

6) Le rôle et la participation des jeunes

Les jeunes pourront utiliser le lieu comme un lieu de rassemblement qui leur appartient, avec tous les droits et les devoirs que cela implique. Ils y tiendront leur conseil municipal des jeunes et pourront sous l'œil attentif des animateurs mener des projets, faire des démarches collectives, être force de proposition pour faire vivre ce lieu. Ils auront la possibilité d'utiliser ce lieu dans la mesure où ils se respectent et qu'ils respectent le lieu et les encadrants, afin de mener des actions en toute responsabilité.

Ils pourront participer à toutes les manifestations, sorties, activités et séjours proposés par le

« SMILE », s'ils sont à jour de leur cotisation et que leur dossier est complet.

7) Les relations

- Jeunes/jeunes

Les jeunes viennent dans ce lieu d'accueil et de rassemblement pour se rencontrer, dans le respect de chacun et dans la tolérance.

La mixité étant une des valeurs primordiales de ce lieu, les jeunes s'y retrouvent pour dialoguer, échanger, partager des activités et développer des projets communs en prenant des responsabilités dans ce qu'ils entreprennent.

Un esprit de groupe et de solidarité doit être la pierre angulaire de la construction d'une identité locale et d'appartenance à un réseau social commun qui doit faciliter leur épanouissement et leur développement en tant qu'individu.

- animateurs/jeunes

Les animatrices et animateurs sont là en tant que garants de toutes ces valeurs essentielles au bon fonctionnement de ce lieu, ils sont les responsables légaux des jeunes durant leur présence dans la structure et ils se doivent de veiller à l'intégrité physique et moral de ces derniers.

Les jeunes et les adultes qui les encadrent se doivent un respect mutuel, une écoute inconditionnelle et des échanges respectueux, afin d'évoluer ensemble dans une vie collective saine.

- animateurs/parents

L'équipe d'animation et les familles doivent entretenir un lien continu et permettant à l'équipe d'animation de connaître la situation sociale et la santé physique et morale du jeune. Cette dernière doit également communiquer avec la famille de tout changement dans le comportement du jeune, afin de garantir son bien-être et son épanouissement au sein de la structure.

8) Les objectifs pédagogiques généraux, opérationnels et les moyens mis en place pour les atteindre :

Objectifs pédagogiques généraux	Objectifs pédagogiques opérationnels	Moyens pédagogiques
<p><i>L'adolescent autonome et son projet de vie</i> : L'objectif est de permettre aux adolescents, avec l'aide d'un éducateur de concevoir, de programmer et de mettre en place des actions. Ceci dans un but de développer leurs capacités à monter des projets collectifs, à gérer leur temps et à s'adapter à l'environnement social dans lequel ils évoluent. Ainsi ils pourront se servir de l'expérience acquise pour leur projet de vie personnel et être acteur de leur vie.</p>	<p>Développer l'autonomie des jeunes, ainsi que leur prise de responsabilité. Favoriser la participation des jeunes dans les activités et dans la vie quotidienne. Transmettre aux jeunes les clés d'une vie organisée, structurée leur permettant de mener à bien leur projet de vie. Organisation de son temps libre. Réflexion et clarification de leur projet de vie.</p>	<p>Accompagnement des jeunes dans la mise en place de projets d'activités et permettre de donner du sens à ces actions. Aide à la recherche d'un job ou stage d'été. Transmettre le respect des règles et du matériel. Apprendre à organiser son temps libre sur un temps précis hors de l'école et du temps familial.</p>
<p><i>L'adolescent citoyen</i> : L'adolescent doit se familiariser avec la société dans laquelle il évolue, afin de s'y intégrer. Pour cela il doit pouvoir être encadré et guidé dans l'apprentissage de la citoyenneté française et européenne. Il doit être amené à devenir un citoyen acteur, qui est engagé et qui a un esprit critique sur la société dans laquelle il organise son développement personnel.</p>	<p>Impliquer les jeunes dans la vie locale Contribuer à lutter contre toutes formes de discriminations et l'intégration de tous. Sensibilisation des jeunes à l'esprit de laïcité et aux valeurs démocratiques du citoyen. L'éducation au développement durable L'éducation à la citoyenneté européenne. L'accessibilité et l'intégration de jeunes handicapés au sein du lieu d'accueil.</p>	<p>Développer et accompagner les projets individuels et collectifs des jeunes. Développement d'actions écocitoyennes. Mise en place de projets intergénérationnels et d'un lien social. Solliciter les jeunes pour des actions ou événements locaux (carnaval, fête locale, etc...) Favoriser l'expression, la créativité des jeunes et le développement de la cohésion de groupe. Mise en place de temps d'échanges entre l'équipe éducative et les jeunes à propos des activités et des projets.</p>

<p><i>L'adolescent son corps et sa santé</i>: C'est au travers des activités et des séjours auxquels participeront les jeunes que les notions de gestion de sa vie physique et d'hygiène de vie vont se poser. Les activités physiques et sportives imposent des règles, mais aussi une hygiène de vie et de santé, afin de pouvoir atteindre le dépassement de soi et ainsi s'épanouir, connaître son corps et ses limites pour fixer ses objectifs. La confrontation des risques liés aux addictions devra faire prendre conscience aux jeunes qu'ils vont à contre sens de ses objectifs de vie.</p>	<p>Développer la lutte contre les conduites addictives, les comportements déviants et à risques. Familiariser les jeunes avec les pratiques permettant le développement des capacités respiratoires, la gestion de son poids par la dépense énergétique. Sensibiliser aux règles de vie et d'hygiène. Respecter le rythme de vie des jeunes.</p>	<p>Mettre en place des débats et des rencontres d'informations sur les comportements à risques. Organisation d'activités physiques et sportives notamment de pleine nature. Mise en place d'actions favorisant le bien-être et la protection de l'environnement (potager, tri sélectif, cuisine équilibrée ...)</p>
<p><i>L'adolescent et la culture</i> : Les jeunes doivent s'ouvrir à la culture et aux différentes cultures du monde, car ils restent souvent restreints à leur environnement direct, famille, amis. Nous vivons de plus en plus dans une société cosmopolite ce qui implique d'être familiarisé à toute la variété qui la compose. La notion de laïcité doit être mise en avant, afin que les jeunes acceptent toutes les différences de la société dans laquelle ils évoluent.</p>	<p>Permettre aux jeunes de mieux appréhender leur environnement social, culturel et naturel. Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité des jeunes. Permettre la découverte d'environnements habituels ou inhabituels.</p>	<p>Proposition d'ateliers d'expression (théâtre, danse, tags, slam, etc...) Développement de projets intercommunaux. Utilisation d'équipements à disposition (city-stade, plaine des sports, scène de théâtre de la salle des fêtes, etc...).</p>

9) Le projet d'activité : (organisation et programmation)

Le programme du SMILE jeunesse sera publié chaque trimestre, y apparaîtront les activités des mercredis après-midi, les sorties mensuelles, les thématiques des soirées veille de vacances et les programmations des vacances point jeune et sportives, ainsi que le séjour en été.

Les jeunes seront sollicités pour le choix des activités via des temps de concertation, des questionnaires et des réflexions transmises par le conseil municipal des enfants.

- Les activités en accueil

Tous les mercredis après-midi : 14h - 19h.

Accueil et activités manuels, culturelles, sportives et autres. (En période scolaire) Aide aux devoirs : 14h - 17h.

- Les activités en sortie

Les samedis de sortie : (1 à 2 fois/mois)

Organisation de sorties en dehors de la commune pour pratiquer des activités. (Culturelles, sportives et autres)

- Les soirées

A chaque veille de vacances scolaire : 18h - 23h

Une soirée sera organisée afin de rassembler les jeunes, pour des soirées à thème en fonction des saisons, de l'actualité. (Noël, Halloween, Carnaval, début de l'été, événements sportifs, etc...)

- Le séjour (Été)

Un séjour été à l'océan est organisé, afin de permettre aux jeunes de la commune de découvrir un autre environnement, de nouvelles activités et de vivre en communauté.

(5 jours / 4 nuits)

- Les vacances

Vacances SMILE : à la demi-journée - 14h - 19h (hors période scolaire)

Les jeunes sont accueillis au sein de la structure SMILE, durant les vacances uniquement en après-midi pour des projets, activités ou sorties.

Vacances Sportives : à la semaine - 7h30 - 18h30 (hors période scolaire)

Ce programme est mis en place pour favoriser la pratique sportive des jeunes, sous forme de stage associant progression pédagogique et pratiques multisports. Une option est suivie par le jeune sur plusieurs demi-journées et il participera à des rencontres, des sorties, dans un but d'initiation et de découvertes des activités physiques et sportives.

Le Point Jeunes (SMILE jeunesse) a pour objectif d'être un lieu d'accueil informel d'animations, de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets, de pratiques sportives et de créations culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il se veut un lieu où chacun est reconnu comme une personne à part entière et est associé aux décisions qui le concernent.

L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du SMILE Jeunesse est mis en place.

Son fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Municipalité et de l'équipe d'animation. Particulièrement, nous souhaitons que la responsabilité de chacun s'exerce pleinement pour garantir le meilleur accueil des jeunes.

La politique mise en place tend à solliciter chez les jeunes :

- Une démarche participative,
- Une mise en appétit culturel,
- Une ouverture vers les autres,
- Une intégration dans la commune.

Cette démarche amène les publics jeunes :

- À s'approprier leur environnement,
- À conforter un comportement social,
- À développer une forme de « vivre ensemble » dans le respect des autres, de leur cadre de vie pour une meilleure intégration dans la ville.

Descriptif de l'accueil

Le Smile jeunesse (Super Maison de l'Information, des Loisirs et de l'Éducation) de Saint Sulpice et Cameyrac est un accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents de 11 à 17 ans (collégiens et lycéens). Il est situé 22, rue Maucaillou, 33450 Saint Sulpice et Cameyrac.

L'espace ados, géré par la commune de Saint Sulpice et Cameyrac, assure l'accueil collectif d'adolescents âgés de 11 à 17 ans au collège et lycée, de manière régulière ou ponctuelle, sur leurs temps de loisirs périscolaires et extrascolaires (les mercredis, les samedis et les vacances scolaires).

L'équipe d'animation est composée d'un directeur et de son adjoint. Ils sont chargés de :

- L'accueil et l'animation des temps de loisirs des adolescents,
- L'élaboration d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs et culturels,
- La gestion administrative et financière de la structure,
- L'accueil et l'information aux parents et partenaires.

Les missions du Smile Jeunesse sont :

- Accueillir, informer et accompagner les jeunes dans leurs diverses démarches : loisirs, documentations, projets personnels ou collectifs, être un lien entre les jeunes et l'administration, recherche d'emploi saisonnier et stage, CV, lettre de motivation.

- Permettre à tous l'accès à des activités sportives et culturelles variées et intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs.
- Sensibiliser et éduquer les jeunes aux problèmes de société : citoyenneté, sécurité routière et conduites à risque par le biais d'intervenants, d'expositions, d'initiations.
- De permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de leur commune et de leur territoire.
- De valoriser l'image des jeunes.
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations.

Conditions d'inscription.

Pour s'inscrire au SMILE Jeunesse de la commune, il faut avoir entre 11 ans et 17 ans et être scolarisé au collège ou lycée.

Les jeunes souhaitant participer aux animations ne pourront le faire qu'après avoir accompli les démarches suivantes :

- Remplir et signer la fiche d'inscription individuelle de renseignements et la fiche sanitaire.
- Fournir les documents demandés sur la fiche d'inscription.
- Attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant pour l'année en cours.
- Lire, accepter et signer le règlement ci-joint.
- Payer l'adhésion annuelle votée par le Conseil Municipal

Les dossiers sont à retirer et à remettre au SMILE Jeunesse au plus tard le premier jour de présence du jeune. Ils devront être complets pour valider l'inscription.

En aucun cas, un jeune non inscrit ne pourra être accueilli. Même pour un accueil d'urgence ou occasionnel, l'inscription est obligatoire.

Toute modification concernant les informations données doit être signalée à l'équipe d'encadrement. Lors d'une séparation, d'un divorce, il sera demandé une copie de la décision de justice (modalités de garde des enfants).

Périodes et horaires d'ouverture.

Le SMILE jeunesse est ouvert :

- Hors vacances scolaires : les mercredis et certains samedis de 14h00 à 19h00,
- Pendant les vacances scolaires : se reporter au planning proposé par l'équipe d'animation,
- Ouvertures ponctuelles, lors de la mise en place de soirées thématiques ou exceptionnelles à raison d'une soirée thématique par trimestre.

La présence des jeunes dans le local se fait en accès libre ou réglementé selon le choix des parents ou du responsable légal (remplir la « Feuille d'accès » à l'inscription).

Assurance

L'organisateur du SMILE jeunesse a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités (séjours et sorties). Il est demandé aux familles de contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle.

Modalités d'inscription, d'annulation et de remboursement d'activité.

Lors des activités organisées dans le cadre du SMILE jeunesse, les inscriptions doivent être effectuées au moins 1 semaine avant. Le nombre de participants aux animations est fixé par l'équipe d'animation.

Les inscriptions aux sorties et activités proposées avec un intervenant extérieur ne seront considérées comme enregistrées qu'une fois le règlement effectué.

Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, l'équipe se réserve le droit d'annuler la sortie et préviendra les jeunes au moins 2 jours à l'avance.

Dans le cas où un jeune souhaite annuler son inscription, il lui sera demandé de prévenir également 2 jours à l'avance. Passé ce délai, seules les absences justifiées par un certificat médical donneront lieu à un remboursement.

Arrivée et départ des jeunes.

Pendant toute la période où le jeune est accueilli au sein de la structure, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune. Il est demandé au jeune (accompagné de ses parents ou de son responsable légal s'il n'est pas autorisé à venir seul) de se présenter auprès de l'animateur afin de remplir le registre de présence signalant son arrivée et son départ du SMILE.

Lors de son départ, le jeune autorisé à rentrer seul n'est plus sous la responsabilité de la commune dès lors qu'il franchit le seuil de la porte. Dans ce cas, tout accident survenu au cours du trajet sera sous la responsabilité des parents.

Conditions de fonctionnement des animations extérieures.

Dans le cadre d'animations proposées à l'extérieur du SMILE Jeunesse, des horaires de départ et de retour seront fixés. Il est demandé aux jeunes de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations.

L'animateur est chargé de respecter les horaires annoncés. Toutefois, il ne pourra être tenu pour responsable en cas de retard dû à des difficultés de circulation ou d'événements indépendants de sa volonté.

En fonction des activités, l'animateur peut être amené à donner rendez-vous aux jeunes directement sur le lieu d'activité.

Pour chaque sortie ou activité se déroulant en dehors du SMILE Jeunesse, les parents (ou le responsable légal) doivent signer une « autorisation de sortie du SMILE », sur laquelle figurera les dates, lieux et horaires de l'activité. Dans le cas où ce document n'est pas remis à l'animateur, le jeune ne pourra pas participer à la sortie ou à l'activité.

Les parents s'engagent à récupérer les jeunes lors d'activités extérieures à leur retour au SMILE et à la fin des soirées organisées, s'ils ne sont pas autorisés à rentrer seul.

Santé.

En cas de traitement médical, les médicaments devront être accompagnés impérativement de l'ordonnance médicale ainsi que de la notice d'utilisation et devront être remis au directeur.

Lors de l'inscription la famille est invitée à signaler les problèmes de santé du jeune ainsi que d'éventuels problèmes de comportement afin qu'ils en soient pris en compte.

En cas d'allergies, de régimes alimentaires particuliers, etc., un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi et signé par le directeur du SMILE jeunesse.

Sauf pour des raisons médicales, dans le cadre d'un PAI, la collectivité lorsqu'elle assure la restauration lors des soirées et des sorties, n'est pas tenue de fournir des repas en fonction des impératifs religieux ou alimentaires.

Le SMILE Jeunesse ne peut accueillir un jeune souffrant de maladie contagieuse. La famille doit informer l'animateur dès l'apparition des symptômes ou la détection de la maladie.

En cas de maladie survenant pendant une activité organisée par le SMILE Jeunesse, l'animateur prendra contact avec les parents ou le responsable légal pour décider ensemble des suites à donner.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant les parents ou le responsable légal dans les meilleurs délais.

La direction du SMILE en cas de handicap ou de problèmes de santé estimés trop importants ne permettant pas un accueil en collectivité en toute sécurité, se réserve le droit de refuser l'accès à ce service, ou à certaines sorties et activités proposées.

Tarifs et règlements.

La cotisation annuelle, les conditions d'accueil et les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Cette cotisation donne accès à toutes les activités gratuites pendant l'année scolaire.

La participation aux activités payantes (sorties, activités avec intervenant) est un forfait établi sur la base du quotient familial (voir grille de tarification établie par délibération du conseil municipal).

La tarification des soirées à thème sans intervenant est un forfait de base voté par le Conseil Municipal non soumis au quotient familial. Pour participer et valider l'inscription, le règlement devra être effectué avant la soirée.

La non-remise du dossier d'inscription non complet entraînera la facturation aux tarifs majorés.

L'encaissement des sorties, des activités avec intervenant, et des soirées se fera par facture délivrée par le Trésor Public mensuellement. Les parents sont tenus de régulariser leurs factures dès réception de celles-ci.

En cas d'annulation de la sortie/activité/soirée à thème à l'initiative de la direction du SMILE, un remboursement sera effectué.

Responsabilités – Sécurité.

Les jeunes sont tenus de se conformer aux respects des consignes affichées de sécurité et d'incendie, mais également d'hygiène que ce soit dans les locaux municipaux mis à disposition mais également dans ceux des établissements qu'ils sont amenés à fréquenter lors des activités et des sorties proposées.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Au sein même de la structure, tout comme lors d'activités, les jeunes sont tenus au respect envers leurs camarades, du personnel, des locaux et des équipements.

Toute détérioration des matériels et équipements mis à la disposition des jeunes devra être signalée à l'animateur. Toute détérioration grave de biens communaux, imputable à un jeune pour non-respect des consignes, sera facturée aux parents ou au responsable légal.

Si les jeunes apportent du matériel, des jeux, téléphone portable, etc... Ils en sont personnellement responsables. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents ou au responsable légal. Ils donneront lieu à la recherche de solutions en concertation avec le jeune, la famille, les élus et l'équipe d'animation.

Le directeur peut être amené à s'entretenir avec les élus de la commission Enfance-Jeunesse ou le Maire de la commune d'une éventuelle exclusion pour les cas suivant :

- Inadaptation à la vie en collectivité
- Manquements répétitifs à la discipline
- Impayés répétitifs
- Conduites addictives

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et sera prononcée par le Maire.

Les conduites addictives sont les suivantes :

- La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics. La cigarette est donc interdite dans les locaux et espaces verts du Smile Jeunesse et durant toutes les activités.
- L'alcool est strictement interdit dans les locaux, dans les alentours et pendant les activités extérieures.
- L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants ou psychotropes. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure et durant les activités extérieures.

Autres.

Pour les activités aquatiques, une attestation d'aisance aquatique (ancien brevet de natation 50 m) de l'enfant est exigée. Les activités aquatiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager.

Selon les projets, activités ou sorties organisées, un certificat médical pourra être demandé.

Acceptation du règlement intérieur à retourner au SMILE Jeunesse

Toute inscription au Smile jeunesse implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, responsable légal(e) de reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du SMILE Jeunesse organisé par la Commune de Saint Sulpice et Cameyrac et l'accepte sans réserve.

Fait à Le.....

Signature du jeune : Signatures des parents ou du responsable légal(e) :

Autorisations permanentes.

Je soussigné (e) autorise/ n'autorise* pas l'animateur/trice du SMILE Jeunesse à photographier mon fils/ma fille* pour le site internet de la mairie, le blog du Smile jeunesse ou la presse.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur du SMILE Jeunesse.

J'autorise/ n'autorise pas* mon fils/ ma fille* à quitter le SMILE Jeunesse aux heures qu'il/elle souhaite.

Je l'autorise/ ne l'autorise pas* à rentrer seul à la maison.

Je souhaite recevoir les informations et les autorisations du SMILE Jeunesse par mail dans un souci de respect de l'environnement, je n'imprime que la partie « autorisation ».

Mon adresse mail ne sera en aucun cas divulguée à qui que

ce soit. Adresse@.....

*rayer la mention inutile.

Date : Signatures des parents ou responsable légal(e) :

11) Evaluations

Évaluation des actions et du projet pédagogique (quantitatif et qualitatif)

Evaluation quantitative

Pour mener l'évaluation, il sera pris en compte :

- Le nombre de jeunes différents - le nombre de filles.
- Le nombre de garçons.
- La moyenne d'âge

Evaluation qualitative

- L'accueil et le relationnel.
- Moyens mis en place (documentation, matériels).
- Les diverses animations proposées.
- Les animations selon l'âge et le sexe.
- La mise en place de projet.
- Sondages et questionnaires auprès des jeunes (identification des services et attentes).
- Temps fort en direction des parents (identification des services et attentes).

12) Conclusion

Ce lieu que la commune a rénové et qui a pour but d'accueillir les adolescents et de leur permettre de se rassembler, est voué à accompagner les jeunes dans la période cruciale qu'est l'adolescence. Cette période de profonds changements pour les jeunes et qui peut être déroutante sera soutenue par les professionnels sociaux éducatifs, afin de les guider et de leur permettre de se réaliser dans la société et ainsi de concrétiser leur projet de vie.

Cette maison des jeunes est à la fois un lieu d'accueil et de rassemblement, d'animations et de loisirs, un lieu d'écoute, d'information, d'échange et d'éducation.